



La responsabilité au titre de l'insuffisance d'actif ne peut plus être engagée en cas de simple négl

Fiche pratique publié le 15/12/2016, vu 1278 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://assistant-juridique.fr)

Lorsque la liquidation judiciaire d'une SARL ou d'une EURL fait apparaître une insuffisance d'actif, le tribunal peut, en cas de faute de gestion du Gérant ayant contribué à cette insuffisance d'actif, décider que son montant sera supporté, en tout ou en partie, par ledit Gérant qu'il soit de droit ou de fai

Cependant, afin de faciliter le rebond des Gérants de bonne foi, la nouvelle loi dispose que, désormais, leur responsabilité au titre de l'insuffisance d'actif ne peut plus être engagée en cas de simple négligence de leur part dans la gestion de la société.

Cette nouvelle disposition est entrée en vigueur immédiatement.

http://www.assistant-juridique.fr/responsabilite_dirigeants_procedure_collective.jsp

A lire :

- [Facture impayée : réussir à se faire payer](#) **NOUVEAU**
- [10 astuces pour éviter les impayés](#)
- [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
- [Révoquer un gérant de SARL](#)
- [Dissoudre une SARL](#)
- [Se défendre devant les prud'hommes](#)
- [Procédure de redressement judiciaire : le sort des créanciers](#)
- [Procédure de redressement judiciaire : le sort des contrats](#)
- [Procédure de redressement judiciaire : le sort des dirigeants](#)
- [Procédure de redressement judiciaire : le sort des salariés](#)
- [Le plan de redressement](#)
- [La cessation des paiements : définition](#)